

 <b>ROUXMESNIL BOUTEILLES</b> Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	<b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024</b>
--	--

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER,

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mr Pascal Cailly a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

#### OBJET :

#### **AVIS SUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE TRUITES Z.I. LOUIS DELAPORTE A ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'un atelier de transformation de truites sur la Zone Industrielle Louis Delaporte de Rouxmesnil-Bouteilles, a été transmis à la mairie.

La demande est présentée par la SA Piscicultures de Bretagne.

Le projet est situé sur un terrain de 17.819m<sup>2</sup> pour une surface bâtie de 2700m<sup>2</sup>. Les truites arriveront vivantes et les déchets de transformation seront évacués chaque jour. Le tonnage journalier est évalué à 12T.

Ce projet n'est pas concerné par une zone de protection de biotope. Seule une zone humide de 1786m<sup>2</sup> sera impactée pour une surface très réduite de 10m<sup>2</sup>.

Pour le fonctionnement de cette unité de production, le besoin en eau sera de 20 à 70m<sup>3</sup>/jour, eau qui sera obtenue par un forage dans la nappe d'une profondeur d'environ 40m.

Concernant le Plan de prévention du Bruit (PPBE) : la RD154 n'est pas concernée par le plan d'exposition au bruit, devant être mesuré ;

Le bruit lié à l'exploitation sera celui de la circulation des camions transportant les poissons vivants ainsi que ceux évacuant les déchets, ce qui est estimé entre 4 et 8 camions/jour.

Tout le process se déroule en milieu fermé avec un tri en chambre froide, ce qui suppose en théorie pas d'odeurs.

Les eaux usées seront traitées sur place hormis les eaux usées des toilettes, qui seront évacuées vers la STEP Chemin de la Rivière.

La Commune, concernée par ce projet, est invitée à rendre un avis.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés 11 pour, 7 abstentions, 0 contre) :

- Décide de donner un avis favorable au projet, même si le nombre conséquent d'abstentions reflète les nombreux points de questionnement des élus sur ce dossier
- Attire l'attention sur l'obligation d'entretien des portants de la Zone Industrielle Louis Delaporte qui devra être effectué une fois par an par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Souhaite obtenir plus de précisions sur le volume d'eau prélevé dans la nappe et sur les rejets
- Espère que les 15 emplois prévus seront créations et non des emplois déplacés.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20241216-73-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Affichage : 19/12/2024